



Centre national des arts plastiques

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION N° 2025-008

Marché public de prestations relatives à une assistance juridique pour les professionnels des arts visuels pour le Centre national des arts plastiques (Cnap)

Mode de passation : Procédure avec négociation L.2124-3
du code de la commande publique.

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
15 septembre 2025 à 10h

Publication sur www.marches-publics.gouv.fr
N° de référence : 2025-008

La transmission du dossier se fait uniquement par voie électronique

Remarque importante :

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme Place des marchés publics de l'Etat afin de recevoir les alertes et compléments d'informations qui pourraient être apportés.

Réf BOAMP/JOUE : <https://saisie.boamp.fr/consultations/23758> n°4220089

Table des matières

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ	5
2.1. Présentation du marché.....	5
2.1.2. Type de marché	6
2.1.3. Forme du prix.....	6
Les prix sont mixtes :	Erreur ! Signet non défini.
2.2. Forme du marché.....	6
2.2.1. Allotissement du marché	6
2.2.2. Modalités du marché.....	6
2.2.3. Variantes.....	6
ARTICLE 3. – CONDITIONS DU MARCHÉ.....	7
3.1. Procédure – Mode de passation	7
3.2. Délais.....	7
3.2.1. Délai d'exécution	7
3.2.2. Durée du marché.....	7
3.3. Lieu d'exécution du marché.....	7
3.4. Obligations relatives au candidat.....	7
3.4.1. Forme juridique du groupement	7
3.4.2. Sous-traitance.....	7
3.5. Dossier de consultation (DCE)	7
3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats	7
3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation.....	8
3.5.3. Modifications éventuelles dossier de consultation	8
3.5.4. Modalités de remise du dossier de consultation.....	8
3.6. Délai de validité des offres.....	8
ARTICLE 4. – RÈGLEMENT	8
ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER.....	8
5.1. Principe général.....	8
5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats	8
5.2.1. Les documents relatifs à la candidature	8
5.2.2. Les documents relatifs à l'offre	9

5.3. Langue.....	9
5.4. Unité monétaire.....	9
5.5. Condition de recevabilité des plis.....	9
5.5.1. Transmission par voie électronique	9
5.5.2 Date limite de réception des offres	10
ARTICLE 6. – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
6.1. Sélection des candidatures.....	10
6.2. Sélection des offres.....	10
6.2.1 Critères de sélection et pondération	10
6.2.2 Modalité de calcul du critère du prix	11
6.2.3 Modalités de calcul du critère de la valeur technique.....	12
6.3 Méthodologie de notation :.....	Erreur ! Signet non défini.
6.4. Commission de sélection	12
ARTICLE 7. – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	12
7.1. Renseignements complémentaires.....	12
7.2. Compréhension du dossier.....	13

ARTICLE 1. – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1 – Nom et adresse officiels du pouvoir adjudicateur

Acheteur public :

Centre national des arts plastiques
189, rue d'Aubervilliers
CAP 18 – bâtiment 6 – voie D – porte 25
75018 PARIS

Personne représentant du pouvoir adjudicateur :

Béatrice SALMON
Directrice

Correspondante du marché :

Antinéa Garnier
Cheffe du service des ressources professionnelles
Centre national des arts plastiques
Courriel : antinea.garnier@cnap.fr

2.2 - Activités principales

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est l'un des principaux opérateurs du ministère de la Culture dans le domaine des arts visuels. Acteur culturel incontournable, il soutient et encourage la scène artistique dans toute sa diversité. Il accompagne les artistes et les professionnels (galeries, éditeurs, restaurateurs, critiques d'art, producteurs audiovisuels, etc.) à travers plusieurs dispositifs de soutien. Il contribue à la valorisation des projets soutenus par la mise en œuvre d'actions de diffusion. Il constitue également un centre de ressources pour l'ensemble des professionnels de l'art contemporain. Le Cnap est aussi l'héritier des différents services de l'Etat, qui, depuis 1791, se sont succédé pour soutenir la création contemporaine, en constituant une collection. Il acquiert ainsi pour le compte de l'État des œuvres qui enrichissent le Fonds national d'art contemporain, dont il assure la conservation et la diffusion par des prêts et des dépôts en France et à l'étranger, des expositions et des éditions. Avec près de 107 000 œuvres acquises depuis plus de deux siècles auprès de plus de 22 000 artistes vivants, cette collection constitue un ensemble unique, représentatif de la variété des courants artistiques, du dynamisme et de l'ouverture de la scène française. Parallèlement, le Cnap joue un rôle central dans la politique nationale de commande publique artistique conduite par le ministère de la Culture. Chaque année, les commandes initiées permettent de soutenir plus d'une centaine d'artistes dans différents domaines de la création. Le Cnap conserve également la documentation, les maquettes et les études relatives aux projets de commandes publiques artistiques conduites ou soutenues par l'État depuis 1983.

Le Cnap constitue un centre de ressources pour l'ensemble des professionnels du domaine des arts visuels. Il conduit cette mission d'information, de sensibilisation et de formation des professionnels dans son domaine d'activité, répond autant aux besoins d'informations accessibles qu'à la mise en œuvre de bonnes pratiques professionnelles et à la structuration des acteurs de la ressource. Les sujets traités sont divers et notamment réglementaires avec, par exemple, les structurations d'activité et la propriété intellectuelle. Le Cnap, au-delà de la production de contenus et d'outils en propre, propose une centralisation des informations existant, contribue à leur fiabilité, les recueille et les diffuse. Il représente une référence pour les professionnels et la professionnalisation de leurs pratiques, en articulation avec les acteurs impliqués sur le territoire, avec pour objectif la réduction des inégalités dans l'accès à l'information.

ARTICLE 2. – OBJET DU MARCHÉ

2.1. Présentation du marché

C'est dans le cadre de ses missions et du développement de ses actions que s'inscrit le présent marché qui a pour objet principal la mise en œuvre d'une assistance juridique pour le Centre national des arts plastiques.

Ce service distanciel doit permettre de répondre à un premier niveau d'informations juridiques permettant à l'interlocuteur de s'orienter et le cas échéant de poursuivre son analyse avec un avocat spécialisé, ayant ainsi une idée plus précise de l'environnement juridique dans lequel sa

problématique se situe. Cette réponse pourra être plus ou moins approfondie en fonction des connaissances juridiques de l'interlocuteur.

Les rendez-vous de conseils sont à destination des professionnels des arts visuels notamment :

- Les artistes
- Les collectifs et associations d'artistes professionnelles
- Les commissaires
- Les critiques d'art
- Les lieux de production, de diffusion, de résidence
- Les galeries d'art contemporain
- Les commanditaires publics et privés
- Les collectivités territoriales et services de l'état
- Toutes autres personnes présentées par le Cnap

Il est attendu du titulaire du marché qu'il soit en mesure de répondre à des questionnements portant sur l'ensemble de ces domaines :

- Code de la Propriété intellectuelle / Code Civil / Droits d'auteurs / Droits voisins / Droit de la presse
- Code de commerce / Code de la commande publique / Droits des affaires / Droit des contrats / Droit des associations
- Code général des impôts / Code de procédure civile / Code des procédures civiles d'exécution / Code monétaire et financier / Droit fiscal / Droit du marché de l'art / Droit pénal

2.1.2. Type de marché

Marché de services

Code CPV :

Services juridiques : 79111000-5 ; 79121000-8

2.1.3. Forme du prix

- Le marché est à prix unitaire (sur la base du BPU)

2.2. Forme du marché

2.2.1. Allotissement du marché

Allotissement du marché : Non

2.2.2. Modalités du marché

Le présent marché est un marché public de services au sens du code de la commande publique.

2.2.3. Variantes

- Variantes à l'initiative de l'acheteur : Oui
- Prestations supplémentaires éventuelles : Oui
- Tranches optionnelles : Non
- Autorisation des variantes à l'initiative du candidat : Oui

Attention, en application de l'article R.2151-8 2° du Code de la Commande publique, les variantes sont autorisées, mais le candidat a l'obligation de répondre à la solution de base qui devra obligatoirement être chiffrée dans son offre.

ARTICLE 3. – CONDITIONS DU MARCHÉ

3.1. Procédure – Mode de passation

Le marché est passé sous la forme d'une procédure avec négociation article R. 2124-3 du code de la commande publique.

3.2. Délais

3.2.1. Délai d'exécution

Le marché débute à compter de sa notification, faite par le (Cnap) par tout moyen que ce soit.

3.2.2. Durée du marché

Le marché est passé pour une durée de deux (2) ans, avec un (1) an renouvelable, à compter de sa notification.

La durée totale du marché ne peut dépasser une durée maximale de trois (3) ans.

3.3. Lieu d'exécution du marché

Les prestations seront exécutées en France métropolitaine.

3.4. Obligations relatives au candidat

3.4.1. Forme juridique du groupement

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

En cas de groupement, il doit être solidaire ou conjoint avec désignation d'un mandataire solidaire selon une lettre d'engagement signée par l'ensemble des membres du groupement dès la candidature.

En cas de groupement conjoint, la désignation d'un mandataire solidaire se justifie d'une part par la nécessité d'assurer la bonne exécution du marché et d'autre part, par les contraintes d'exécution d'un chantier complexe comportant des délais d'exécution resserrés.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements

3.4.2. Sous-traitance

Les conditions d'acceptation et d'agrément des conditions de paiement des sous-traitants éventuels sont fixées à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

3.5. Dossier de consultation (DCE)

3.5.1. Composition du dossier de consultation remis aux candidats

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière (BPU),
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS du 30 mars 2021)

3.5.2. Informations communiquées lors de la consultation

Les informations relatives au Centre national des arts plastiques (Cnap) communiquées dans le DCE ont un caractère de confidentialité qui doit être respecté par les soumissionnaires. Elles ne devront pas être utilisées par le soumissionnaire à d'autres fins que la réponse à la consultation.

3.5.3. Modifications éventuelles dossier de consultation

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) se réserve le droit d'apporter, au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.5.4. Modalités de remise du dossier de consultation

Le dossier peut être téléchargé à l'adresse : www.marches-publics.gouv.fr

3.6. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 4. – RÈGLEMENT

Le Cnap procède au mandatement par virement administratif des sommes dues sous 30 jours à compter de la date de réception de facture via la plateforme Chorus et de la certification du service fait.

Chaque facture devra comporter la référence exacte du marché ainsi que le détail du service fait. Il verse au titulaire les sommes qui lui sont dues par virement sur le compte correspondant au relevé d'identité bancaire remis dans l'offre du titulaire. Toute modification des coordonnées bancaires doit être signalée au moins 30 jours avant sa prise en compte.

ARTICLE 5. – CARACTÉRISTIQUES DES PLIS À ENVOYER

5.1. Principe général

L'offre de l'entreprise sera obligatoirement établie sur la base des données du dossier de consultation.

5.2. Constitution du dossier à remettre par les candidats

5.2.1. Les documents relatifs à la candidature

Les dossiers rédigés en langue française, doivent contenir les pièces suivantes :

- Le formulaire DC1 (Lettre de candidature) ou équivalent rempli ;
- La déclaration du candidat (DC2 ou équivalent), dûment remplie par le ou les candidats ;
- Document justifiant de l'existence légale de la société (exemple : Extrait Kbis)
- Tous documents relatifs aux pouvoirs de ou des personnes habilitées à signer et à engager le ou les sociétés (délégation de pouvoir, carte identité...)
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Une présentation des effectifs moyens annuels du ou des candidats

5.2.2. Les documents relatifs à l'offre

- L'acte d'engagement (ATTRI1) complété, signé et daté ainsi que son annexe financière remplie au format Excel et au format PDF (BPU) ;
- Le CCAP et le CCTP non modifié (sous peine d'irrecevabilité).
- Un mémoire technique (fourni au format PDF et 35 pages maximum annexes et CV compris) sur la base impérativement du plan type proposé ci-dessous- permettant d'apprécier la qualité de l'offre c'est à dire les engagements à couvrir les fonctions ou les exigences exprimées dans le CCTP, et permettant d'alimenter les critères de jugement des offres à l'article 6 ci-après :
 1. Compréhension générale du contexte Cnap et des enjeux du projet ;
 2. Présentation générale de la structure candidate et de sa motivation ;
 3. Présentation de son expérience et son expertise dans les arts visuels et sa capacité à couvrir les champs juridiques indiqués dans le CCTP ;
 4. Description du nombre de personnes en charge de la réalisation des rendez-vous, de leurs qualifications et leurs CVs, le marché sera attribué à un ou des professionnels autorisés à délivrer des consultations juridiques dans le domaine du droit correspondant à l'objet du marché ;
 5. Présentation générale de la solution proposée et du respect des exigences techniques (Qualité des prestations de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation) ;
 6. Proposition de prix pour la prestation et justification de sa répartition ;
 7. 10 questions / réponses proposées par rapport à la réalisation de l'assistance juridique qui seront jugées sur leurs qualités et leurs pertinences.

Le candidat peut également présenter sa candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME).

L'ensemble des formulaires (DC1, DC2, ATTRI1) est disponible à l'adresse :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Lorsque le candidat se présente sous la forme d'un groupement, chaque membre du groupement doit fournir les pièces susmentionnées, à l'exception de la lettre de candidature (imprimé DC1) qui est commune au groupement. Cette lettre doit être renseignée et signée par tous les membres du groupement ; elle précise la nature de celui-ci et désigne un mandataire. Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, il doit produire, pour chacun d'eux, chacune des pièces susmentionnées.

5.3. Langue

Tous les documents accompagnant ou cités à l'appui de l'offre doivent être rédigés en français. Tous les courriers adressés à l'administration doivent également être rédigés en langue française.

5.4. Unité monétaire

Chaque soumissionnaire doit présenter son offre en euros.

5.5. Condition de recevabilité des plis

La transmission du dossier se fait obligatoirement par voie électronique.

5.5.1. Transmission par voie électronique

Les dossiers doivent être transmis par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement.

L'attention des candidats est attirée sur les délais, parfois non négligeables, de chargement et de chiffrement de leur offre sur la plateforme. Les intéressés prendront les précautions nécessaires pour déposer leur pli dans le respect de la date et de l'heure de remise des offres.

En application du code de la commande public, en cas de remise de plusieurs dossiers pour un même candidat, seul le dernier dossier téléchargé sur la plateforme des marchés publics sera pris en compte et ouvert.

COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat a la possibilité d'adresser une copie de sauvegarde de son dossier (candidature et offre) sur support papier ou physique électronique (clé USB ou CD-ROM) dans une enveloppe cachetée comportant la mention :

Services de l'administration générale – Centre national des arts plastiques – 2019

Entreprise : _____

Copie de sauvegarde

NE PAS OUVRIR

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, la copie de sauvegarde ne sera ouverte si un programme informatique malveillant est détecté dans le dossier électronique déposé sur la plate-forme de dématérialisation.

5.5.2 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée en page de garde du présent document.

Il est rappelé que conformément au code de la commande publique, en cas de dépôt de plusieurs plis d'offres sur la plateforme Place, seul le pli déposé en dernier sera ouvert pris en compte.

ARTICLE 6. – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE - SÉLECTION DES CANDIDATURES ET CLASSEMENT DES OFFRES

6.1. Sélection des candidatures

La capacité des candidats à exécuter le marché sera appréciée au vu des renseignements demandés à l'article 5.2.1 ci-dessus. Les candidats ne présentant pas les capacités professionnelles, techniques et financières pour exécuter le marché pourront être invités à compléter leur dossier de candidature à la demande du Cnap. Si les compléments ne sont pas transmis dans les délais impartis les candidatures seront éliminées.

6.2. Sélection des offres

6.2.1 Critères de sélection et pondération

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères mentionnés ci-dessous :

- La valeur technique de l'offre au regard du cahier des charges : 60%
 - Respect des exigences : remise d'une proposition technique explicative et contenant la description précise des exigences techniques demandées dans le CCTP ainsi que

- les moyens humains et techniques associés et description de la méthodologie pour répondre aux exigences ; l'identification d'un interlocuteur dédié sera valorisée, ainsi que le respect des valeurs d'écoresponsabilité.
- Qualité du calendrier et des prestations de mise en œuvre (engagement à couvrir les exigences du CCTP)
- Qualité des prestations de garantie (engagement à couvrir les exigences du CCTP)
- Le prix (DPGF + BPU) : 40%

Ce classement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 ; R2152-2 ; R2152-6 et R2152-7 du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Critères	Pondération/100
1. Critère de la valeur technique – sur la base du mémoire technique	60
Sous-critère 1 : Compréhension et respect des exigences et des prestations <ul style="list-style-type: none"> - Inscription dans l'activité et expérience - Maitrise du cadre juridique défini dans le CCTP (expérience décrite et justesse et pertinence des propositions de questions / réponses) - Qualité des spécifications techniques proposées (mise en œuvre, suivi et évaluation) 	30
Sous-critère 2 : Qualité de la structuration et des moyens humains mise à disposition du projet <ul style="list-style-type: none"> - Capacité des personnes en charge de la prestation (ainsi et par exemple un interlocuteur dédié, qualification et CVs des équipes en charge ...) - Capacité à mettre en œuvre les prestations demandées dans le respect des exigences du CCTP - Mise en œuvre de mesures d'écoresponsabilité 	30
2. Critère du prix (montant BPU)	40
TOTAL	100

6.2.2 Modalité de calcul du critère du prix

Le critère du prix est pondéré sur 40. La note attribuée est calculée selon la formule suivante : Note sur 100 = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 100.

Les prix des prestations seront appréciés face au prix HT du total du prix du BPU.

Les notes ainsi obtenues sont ensuite pondérées selon le pourcentage affecté au critère concerné.

6.2.3 Modalités de calcul du critère de la valeur technique

Le pouvoir adjudicateur a détaillé les sous-critères et la pondération de l'ensemble des éléments qui lui permettront de juger l'offre technique du candidat.

Chaque élément d'analyse est soumis à pondération.

Chaque sous-critère recevra une note à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération. Les notes pondérées des sous-critères seront ensuite additionnées afin d'obtenir la note du critère valeur technique (/100), à laquelle sera appliqué le coefficient de pondération.

6.3. Commission de sélection

Une commission de sélection des offres est décidée par la Directrice du Centre national des arts plastiques pour choisir le ou les meilleures offres. La commission peut demander des informations complémentaires aux candidats avant de se prononcer définitivement.

Après élimination des offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, la commission de sélection choisira au maximum six candidats les mieux notés pour entamer une phase de négociation selon les modalités apportées ultérieurement. Néanmoins la commission se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres reçues sans négociation.

A l'issue de cette phase de négociation, les candidats retenus auront la possibilité de déposer une nouvelle offre négociée. La commission déterminera le candidat retenu sur la base de l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés et à l'issue des négociations entreprises.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations prévus à l'article R2143-3 du Code de la Commande publique si ces documents n'ont pas déjà été produits avec l'offre. Dans l'hypothèse où les documents ne seraient pas remis dans les 10 jours suivant la demande, le Cnap fera appel au candidat suivant dans la liste de classement.

ARTICLE 7. – DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

7.1. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires aux candidats au cours de leur étude doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres :

- Via la plate-forme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses seront adressées via le site www.marches-publics.gouv.fr à l'ensemble des candidats, au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

7.2. Compréhension du dossier

Les candidats sont tenus de signaler par écrit, dès qu'ils les rencontrent, toutes difficultés d'interprétation et toutes discordances qui pourraient exister entre les pièces écrites et les documents graphiques d'une part, entre ces mêmes documents et les prescriptions des règlements ou encore les particularités des prestations à réaliser d'autre part (discordances pouvant nuire à leur parfaite réalisation).

Afin d'éviter les omissions, les doubles emplois et contradictions, et afin d'apprécier totalement les tâches et prestations interdépendantes, les candidats sont tenus de prendre connaissance du CCAP dans son intégralité et d'une façon générale de tous les documents du dossier concernant la totalité du marché.

Aucune réclamation pour mauvaise compréhension du dossier de consultation ne sera acceptée.
